Case FRC 1016 15.

RAPPORT

Sur la nouvelle distribution des secours proposés dans le Département de Paris,

Par le Comité de Mendicité :

Imprimé par ordre de l'Assemblée Nationale.

A PARIS,
DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.
1791.

MHW 1970

AVERTISSEMENT.

QUOIQUE la fin prochaine des travaux de l'Assemblée nationale ne permette pas de croire qu'elle pourra s'occuper de la distribution des secours dans le Département de Paris, les bases générales de cette administration pour tout le Royaume n'étant pas encore décrétées, le Comité a pensé qu'il devoit imprimer ce travail fait depuis long-temps; il a cru que la législature suivante y trouveroit des renseignemens utiles qu'elle rectifiera & améliorera de toutes les connoissances quelle pourroit réunir. L'opinion où est le Comité, que l'Assemblée nationale actuelle ne s'occupera pas de ce rapport, l'a déterminé à en supprimer le projet de décret.

Il doit ajouter que la Société royale de Médecine, dont il a soigneusement consulté

les lumières, a donné à ce travail ſon entière adhéſion; & que le Directoire du Département de Paris, auquel il a été communiqué, a témoigné le deſir de le voir exécuter.

En employant indiſtinctement dans ce rapport les noms de Médecins & de Chirurgiens, le Comité n'a pas prétendu rien prononcer dans la diſcuſſion qui agite les deux corps ſavans.

RAPPORT

Sur la nouvelle distribution des secours proposés dans le Département de Paris ;

Par le Comité de Mendicité.

Les mêmes baſes qui ont appuyé le travail préſenté à l'Aſſemblée, pour l'organiſation des ſecours de tout le Royaume, ont dû ſervir à l'organiſation & à la diſtribution des ſecours du Département de Paris. L'application de ces principes ne recevra donc d'autre modification que celle qui réſulte de l'étendue de la capitale, de la multiplicité des étrangers qui y abondent, de la misère qui, par mille cauſes différentes, afflue, dans une grande ville, dans une proportion beaucoup plus forte ; enfin à toutes ces conſidérations qui exigent une plus grande réunion de ſecours pour Paris, nous ajouterons

que les établiſſemens ſecourables & de toute nature devant y être plus multipliés, la capitale doit fournir à toute la France l'exemple de tous les eſſais tentés pour la ſalubrité des maiſons publiques, le perfectionnement de l'art de la guériſon, enfin pour toutes les améliorations qui peuvent tendre au ſoulagement de l'eſpèce humaine ; &, dans ce rapport, une plus grande maſſe de fonds doit être deſtinée aux ſecours dans Paris ; car nous ajouterons que dans aucun lieu du monde, les établiſſemens charitables n'ont plus beſoin d'une entière réforme.

D'après les principes préſentés par le comité & approuvés par l'opinion publique, les ſecours à domicile pour les malades & les vieillards, doivent former les ſecours habituels. Ce genre de ſecours dépend particulièrement de l'établiſſement des chirurgiens payés pour ſoigner le pauvre. Le comité propoſe, dans ſon travail, d'en établir un par deux ſections dans les villes, & un par canton dans les campagnes. Il a ſuivi pour la ville de Paris la même diviſion. Trois ſeules ſections lui ont ſemblé n'exiger entre elles qu'un ſeul chirurgien, par leur petite étendue. La raiſon contraire lui a fait penſer que le faubourg Saint-Antoine en exigeoit un pour lui ſeul. Le comité a cru auſſi qu'un chirurgien par deux cantons ſuffiroit dans les diſtricts ; ces cantons ſont très-petits ; l'extrême indigence eſt moins commune dans les villages qui les compoſent, que dans aucun autre du Royaume : ainſi le chirurgien attaché à deux cantons

n'aura pas trop d'occupation ; & il trouvera dans le voisinage de la capitale, dans l'habitation de gens riches, dans leurs campagnes, un moyen d'améliorer son sort.

Cette différence entre toutes les sections, pour leur étendue & leur population, n'a pas permis de prendre une mesure fixe & constante pour l'établissement des hospices ; second moyen de secours pour ceux des malades qui ne peuvent être traités à domicile. Le comité a cru qu'un hospice pouvoit généralement desservir quatre sections ; & en cela, il s'est trouvé conforme aux bases qu'il a prises pour le reste des villes du Royaume : mais plusieurs parties de la capitale lui ont paru en exiger un pour trois & même pour deux sections. La division des hospices détermine celle du dépôt des drogues qui, ne devant jamais être fournies par les chirurgiens, seroient placées dans une maison pour deux sections, pour de là être distribuées aux besoins. Un de ces dépôts restant toujours dans la maison de l'hospice, la distribution du bouillon auroit lieu de même dans le reste du Département. La seule ville de Saint Denis, renfermant une population de quatre mille ames, doit seule aussi conserver un hospice qui servira de dépôt de drogues pour deux cantons. Les autres dépôts pour les divers cantons, suivront l'emplacement des chirurgiens.

C'est pour l'établissement des secours communs à tout ce qui peut en réclamer dans la ville ; c'est pour l'éta-

bliſſement de grands hôpitaux, propres à recevoir & tous les genres de maladies, & toute eſpèce de malades, que le comité a penſé que la ville de Paris exigeoit, avec néceſſité, une plus grande abondance de moyens. Les hoſpices de ſections ſecourront complètement, & les malades domiciliés, & les maladies communes, & les accidens ordinaires; mais il faut un aſyle aux non domiciliés, au malheureux, quel qu'il ſoit, quand il ſouffre & qu'il n'a pas les moyens de ſe ſoulager. Quoique la bienfaiſance nationale, répandue dans toutes les parties du Royaume, doive aſſurer qu'un beaucoup moins grand nombre d'indigens des Départemens étrangers, viendront chercher des reſſources dans la capitale; quoique le ſyſtême entier de la conſtitution doive mettre aſſez d'activité dans le travail, pour que tous ceux qui en voudront chercher, en puiſſent trouver; quoique l'exécution des lois propoſées pour la répreſſion, doive écarter de Paris le nombre énorme d'étrangers de tous les points de l'Europe, qui, ſans aveu, ſans état, ſans volonté de travail, venoient y enlever la ſubſiſtance due aux citoyens malheureux qui ne pouvoient s'en procurer: il eſt cependant auſſi ſans aucun doute que la proportion des indigens non domiciliés y ſera, ſans aucune comparaiſon, plus forte que partout ailleurs; on dira même, comme une vérité reconnue certaine, que l'avantage de l'activité de l'induſtrie & du commerce en font une néceſſité; & dans ce rapport, comme dans tout autre, la ſource du bien eſt liée à des inconvéniens & à des

maux indiſpenſables. Il eſt certain encore qu'il faut, à Paris, de grandes écoles pour la médecine; que ſi les hoſpices plus multipliés donnent à un plus grand nombre d'élèves plus de moyens de recevoir une inſtruction pratique, & ſont dans ce rapport utiles encore à la propagation de la ſcience, ce n'eſt que dans de grands hôpitaux que les moyens d'obſervation ſe trouvant réunis, & dans un moins grand eſpace, & ſur une plus grande variété de ſujets, rendent l'inſtruction plus complète. Cette vérité, reconnue de tous les hommes de l'art, dans tous les pays du monde, eſt plus applicable encore à la chirurgie, qui ne peut elle-même exercer les grandes opérations que dans des lieux préparés à cet effet & diſpoſés pour les traitemens aſſidus que les ſuites en exigent. Si l'on conſidère que les malades admis dans ces grands hôpitaux ne ſeront que ceux non domiciliés, qui, n'ayant droit à aucun ſecours de leurs ſections, ne pourroient être reçus ailleurs, & que les grandes opérations chirurgicales ne peuvent avoir lieu dans les petits hoſpices, on ne ſera pas tenté de reprocher à ces établiſſemens de ſacrifier la plus grande probabilité de la guériſon du malade, à l'avantage de l'inſtruction des élèves : d'ailleurs, l'intention de concilier, avec la néceſſité de grands établiſſemens d'hôpitaux dans Paris, toutes les conditions de probabilité de guériſon, a déterminé le comité de propoſer de deſtiner à cet uſage deux maiſons qui raſſemblant chacune, tout au plus, & dans les momens de plus grandes criſes,

sept à huit cents malades, donneront à chacun une plus grande jouissance d'air & d'étendue, que tous les calculs ne le prouvent nécessaire pour le plus grand bien-être du malade.

Pour completter les secours pour les maladies, donnés, où dans les hospices, ou dans les grands hôpitaux, il semble qu'il est nécessaire d'établir deux maisons de convalescens. L'expérience prouve que des malades relevant de grandes maladies, renvoyés trop promptement chez eux, reprennent sur-le-champ le travail nécessaire à leur subsistance, & sont sujets à des rechutes fréquentes & dangereuses; que s'ils sont conservés dans les hôpitaux au-delà du terme de leur guérison, ils y contractent des maladies étrangères à celles dont ils viennent de guérir, mais dont leur état de foiblesse les rend plus susceptibles. A ces motifs de réparation de force de l'homme qui relève d'une longue maladie, on doit encore ajouter en faveur de l'établissement de ces maisons de convalescence, les ressources dont elles peuvent être pour donner au malheureux dénué de moyens de travail, & sans force suffisante pour s'y livrer, le temps de s'en procurer. On n'en propose que deux, parce que les deux grands hôpitaux auront sans doute dans leur enceinte des quartiers destinés à leurs convalescens, qui généralement, dans les cas de maladies chirurgicales, appellent avec nécessité les soins de l'homme de l'art. La maison des convalescens ne recevroit donc que les malades des hospices, qui ne pourroient pas être renvoyés chez eux, & ceux des diverses

maisons dont nous croyons encore l'établissement nécessaire.

Deux hôpitaux vénériens semblent nécessaires à former dans la capitale. Il ne faut pas oublier que, dans le compte que nous avons rendu à l'Assemblée de la situation des hôpitaux de Paris, nous lui avons fait connoître que 600 malades seulement de l'un & de l'autre sexe, attaqués de cette maladie, recevoient par an un traitement gratuit qui ne se donnoit qu'à la maison de Bicêtre, tandis que plus de deux mille le sollicitoient, & qu'un nombre cinq ou six fois plus considérable encore n'en formoit pas la demande, parce qu'il ne pouvoit concevoir l'espoir d'être admis à ce traitement, tout horrible & tout incomplet qu'il étoit. Ce genre de maladie exige, par la nature de son traitement, des précautions particulières, & sur-tout un éloignement de tout autre genre de maux, de toute communication. Nous ne croyons pas devoir entrer ici dans plus de détails; nous dirons seulement que si la destruction de cette cruelle maladie ne peut jamais être complette, ce n'est au moins qu'en en multipliant le traitement, qu'en le rendant facile à recevoir dès les premiers symptômes du mal, que l'on peut espérer d'en atténuer la malignité & d'en diminuer l'intensité.

Il seroit peut-être d'une sage & économique administration, de réserver dans la maison un bâtiment séparé, où les personnes aisées seroient reçues en payant leur traitement au-delà même de la dépense qu'il occa-

sionneroit. Ce genre de recette, qui seroit considérable parce que les chirurgiens seroient bien choisis, diminueroit les frais faits pour les pauvres : cependant, quelque bonne & utile que soit cette considération, cet établissement ne devroit avoir lieu que si le local satisfaisoit d'ailleurs complettement à tous les traitemens gratuits.

Deux hôpitaux destinés à la guérison de la folie semblent nécessaires à établir dans cette capitale. Ce genre de maladie n'est aujourd'hui traité qu'à l'Hôtel-Dieu. Le traitement, confié souvent aux sœurs de l'hôpital, est à-peu-près commun pour toutes les espèces de cette maladie, pour toutes les situations de chacun d'eux; il ne pourroit d'ailleurs être salutaire, puisque les malades, entassés jusques à quatre dans les lits, augmentent & irritent par cela même leur maladie, pour laquelle le silence & la tranquillité sont généralement reconnus nécessaires. La France est bien reculée, pour ce genre de traitement, de tous les royaumes voisins, & particulièrement de l'Angleterre. Cette maladie, la plus affligeante, la plus humiliante pour l'humanité; celle dont la guérison offre au cœur & à l'esprit une plus entière satisfaction, n'a pas excité encore en France l'attention pratique des médecins. Un grand nombre d'ouvrages très-savans sans doute ont été publiés sur cet intéressant objet; mais aucun bien, aucun soulagement n'est résulté encore de leur doctrine pour cette classe infortunée, malheureusement trop nombreuse. La proportion des guérisons

n'en eſt pas augmentée. L'expérience prouve cependant dans les nations voiſines, qu'un grand nombre de fous peut être rendu à l'uſage de la raiſon par des traitemens appropriés, par un régime convenable, & même ſeulement par des ſoins doux, attentifs & conſolans; tandis que la dureté avec laquelle ils ne ſont que trop fréquemment traités en France, les rend incurables & malheureux. La grande inſtruction des médecins françois rendra leurs ſoins, pour le traitement de cette maladie, auſſi utiles que ceux des médecins anglois, quand les traitemens donnés dans des maiſons tout-à-fait appropriées aux ſoins qu'ils exigent, ſeront plus multipliés.

C'eſt encore principalement dans ces hôpitaux deſtinés aux fous, qu'il ſeroit convenable de deſtiner des bâtimens où les malades ſeroient reçus en payant. Peut-être même, à l'exemple d'un hôpital d'Yorck, célèbre pour le traitement de cette maladie, pourroit-on établir deux degrés dans le paiement exigé, ſuivant la faculté préſumée du malade. Si les ſoins d'un chirurgien habile pour le traitement des vénériens, doivent être recherchés par les gens aiſés, à combien plus forte raiſon ceux d'un médecin habile, uniquement appliqué au traitement de la folie, ne le ſeront-ils pas par toutes les familles qui verront un des leurs attaqué de cette cruelle maladie, qui d'ailleurs ne peut être traitée commodément & avec ſuite dans des maiſons particulières. Ainſi l'établiſſement de ces maiſons, les dépenſes des divers eſſais à y tenter, de la commodité néceſſaire à donner aux malades, des ſoins

assidus à leur prodiguer, ne coûteroient rien à l'État, qui toutefois auroit le devoir d'en supporter les frais quand ils devroient rester à sa charge.

Une de ces deux maisons seroit l'asyle des fous dont la maladie auroit résisté au traitement, & qui seroient reconnus incurables. Conduits avec douceur, suivis avec une surveillance toujours active dans toutes les variations de leur état, beaucoup devroient peut être à ces soins l'effet salutaire & désespéré de leur traitement; & le grand nombre de ceux dont l'incurabilité seroit constante y jouiroit au moins de tous les ménagemens, de toutes les consolations dont leur état les rendroit susceptibles, & que leur doit l'humanité. La tranquillité & l'éloignement de tout bruit paroissant particulièrement exigés pour la guérison de cette cruelle maladie, les deux maisons qui y seroient destinées devront être choisies, autant que possible, loin du centre de la capitale.

L'établissement des secours pour les Enfans-trouvés dans chacun des départemens, diminuera beaucoup, sans doute, le nombre de ceux qui sont exposés dans la capitale; mais l'on ne peut douter que, quelle que soit la vigilance qui en empêche le transport, la proportion de ceux qui demeureront à la charge de Paris sera toujours fort au-dessus de celle que sa population devroit fournir.

L'immensité de la capitale couvre ce genre de désordre d'une obscurité si difficile à pénétrer, que les moyens d'en profiter seront soigneusement recherchés, & que des familles pauvres y auront toujours recours, quelques

ſoins que l'on prenne pour les en écarter. Il faut donc à Paris de grands établiſſemens pour recueillir & ſoigner ces enfans, dont il faut compter le nombre à trois ou quatre mille par an. Il ſemble inconteſtable que la nourriture & l'éducation de ces enfans à la campagne eſt celle qui doit être préférée. Ces enfans, confiés à des familles auxquelles il ſeroit payé une petite penſion, recevroient ainſi les ſoins les plus avantageux pour leur probre bien & pour l'avantage public. Le comité ne peut que ſe référer, pour cette partie, au titre ſecond de ſon quatrième rapport. C'eſt à Paris que doivent être faits particulièrement tous les eſſais déjà imparfaitement tentés, d'un nouveau ſyſtême de nourriture artificielle pour ces enfans.

Quoiqu'il ſemble qu'ils doivent être tous élevés à la campagne, & augmenter ainſi le nombre de bras dévoués à l'agriculture & à l'induſtrie, il eſt indiſpenſable cependant d'avoir une maiſon qui puiſſe ſervir de dépôt pour recevoir ceux d'entre eux qui, par un motif quelconque, ſeroient renvoyés à Paris; pour recueillir ceux qui, en aſſez grand nombre, ſont aujourd'hui conduits dans la maiſon des Enfans-trouvés de Paris, à l'âge de ſix à huit ans & au-deſſus; enfin pour donner une éducation un peu plus ſoignée à ceux que la nature a doués évidemment de diſpoſitions plus favorables; car le Comité croit néceſſaire de détruire abſolument la maiſon de la Pitié & autres ſemblables. On ne peut trop répéter que les ſecours à donner à ces enfans ſont ceux qui préſentent le plus de difficultés. L'humanité, la morale & la politique s'u-

niſſent pour leur faire donner des ſoins qui aſſurent leur bonheur, & qui promettent à l'État des citoyens utiles; & les mêmes motifs ſe réuniſſent pour que l'avantage de ces ſecours ne multiplie pas avec excès le nombre de ceux qui viendroient les réclamer. C'eſt ce point précis & difficile auquel il eſt néceſſaire d'atteindre, & dont l'adminiſtration, pour être bonne, ne doit pas s'écarter. Peut-être conviendroit-il encore de deſtiner, dans un des villages du département, une maiſon capable de recevoir ceux de ces enfans convaleſcens, & même d'y établir des ateliers pour ceux en ſanté.

Trois maiſons pour les vieillards & infirmes des deux ſexes, ſemblent devoir ſuffire aux beſoins de Paris, & pouvoir réunir tous ceux qui ſont répandus aujourd'hui dans pluſieurs maiſons ſous des noms différens. C'eſt un principe inconteſtable pour une adminiſtration juſte, qu'il ne doit pas y avoir deux ſortes de traitemens pour ceux que leur défaut de reſſources oblige de recourir à la bienfaiſance publique; il faut qu'ils reçoivent les ſecours qui leur ſont abſolument néceſſaires. Tout ce qui eſt au-deſſous de cette meſure eſt dur & cruel; tout ce qui eſt au-deſſus eſt injuſte & nuiſible; car, indépendamment d'un emploi de deniers publics au-delà du néceſſaire, dont il faut ſe préſerver, il eſt encore d'une politique, & même d'une humanité bien entendue, de ne pas encourager par des ſecours plus qu'indiſpenſablement ſuffiſans, ceux qui n'ont pas beſoin de l'aſſiſtance publique, à y avoir recours.

Il paroîtroit hors de propos d'entrer ici dans les détails

de

de l'administration intérieure de ces maisons; elle doit cependant concourir aux grands principes qui doivent diriger la bienfaisance publique, & sans l'exécution desquels elle cesse d'être un bien: assistance entièrement complette à ceux qui ne peuvent travailler, & bien-être cependant du travail à ceux qui peuvent encore en fournir.

Tous ces grands principes que le Comité a mis en avant dans ses différens rapports, le ramènent toujours à penser qu'il est du devoir d'une bonne administration de présenter à la classe indigente & laborieuse des moyens de se dispenser d'avoir recours à l'assistance publique. Ainsi la surveillance & l'influence de l'administration de Paris lui font un devoir de pourvoir à l'établissement de maisons de santé dans la capitale, où des secours plus commodes que ceux reçus dans les hospices gratuits, seroient donnés à un prix très bas: il en devroit être de même pour des maisons de retraite pour les vieillards. Enfin, il faut promptement établir dans Paris une maison de prévoyance, où des fonds long temps placés d'avance, & plus ou moins forts, selon l'âge de ceux qui placeroient, calculés d'ailleurs sur toutes les chances de mortalité, assureroient à ceux qui y auroient recours, une retraite douce & certaine pour la fin de leurs jours. Mais, comme ce genre d'établissement, fondé sur le calcul des mortalités, ne peut avoir lieu dans l'ordre ordinaire, qu'un certain nombre d'années après les premières mises, il seroit important que l'administration du département de

Paris fît des avances, pour en mettre dès-à-préſent au moins une partiellement en activité dans la capitale. Cet exemple ſenſible détermineroit la claſſe d'hommes qui pourroit en profiter, à faire les ſacrifices néceſſaires pour en pouvoir jouir un jour, bien plus que ne le feroient tous les documens, toutes les inſtructions qui ne ſeroient appuyés d'aucune démonſtration active.

La même intention humaine & politique de diminuer les charges de l'aſſiſtance publique, & de ménager à l'homme laborieux, fier & économe, les moyens de trouver des reſſources dans lui-même juſqu'à la fin de ſa vie, ſans être à charge à ſes ſemblables, déterminera encore le département de Paris à multiplier, pour l'ouvrier, les moyens de placer plus avantageuſement ſes épargnes. Déja pluſieurs établiſſemens ſe forment à cette intention; ils ne peuvent pas être trop multipliés. C'eſt dans ces rapports que l'influence d'une adminiſtration auſſi éclairée & auſſi habile que celle de Paris, agira avec une grande utilité, & donnera un grand exemple & un grand mouvement à tout le reſte du royaume.

Un genre de ſecours néceſſaire encore à comprendre dans ceux de la capitale, eſt l'établiſſement d'une maiſon pour l'inoculation; bien que la claſſe la plus inſtruite de la ſociété ſente l'avantage de ce moyen précieux de ſe préſerver du danger d'une des plus cruelles maladies, cette connoiſſance eſt concentrée en France peut-être entre cent mille perſonnes, & le nombre des victimes de la petite-vérole eſt bien peu diminué dans le royaume,

depuis que l'inoculation y eſt introduite, quand perſonne ne devroit plus y ſuccomber. Il eſt donc néceſſaire de mettre l'inoculation à la portée de toutes les claſſes de la ſociété. Un hôpital d'inoculation eſt donc important à établir dans le département de Paris; il faut qu'il ſoit vaſte & que tous les traitemens y ſoient gratuits. On croit pouvoir aſſurer que la nourriture, le traitement, &c. de chacun de ceux qui y ſeront ſoumis, ne coûtera pas 20 liv. pour tout le temps qu'ils devront y être conſervés. On connoît l'expérience faite, il y a quatre ans, de l'inoculation ſur 150 enfans; l'un dans l'autre, en médicamens, ſupplément & meilleur choix de nourriture, gratification au chirurgien, n'ont pas coûté 35 ſous, & aucun n'a été gravement malade. Ce précieux établiſſement fait à Paris, ſera promptement imité dans tous lesdépartemens, où d'ailleurs le projet du Comité eſt d'en établir; & bientôt, comme en Angleterre, il n'y aura plus de village où l'inoculation ne ſoit connue, pratiquée, & ne ſauve à l'État annuellement un grand nombre de ſujets. Le bienfait certain de l'inoculation eſt une de ces vérités ſimples, qui frappent & perſuadent dès qu'elles ſont connues. Il eſt donc du devoir d'une ſage adminiſtration de les faire connoître, comme toutes les vérités dont la ſociété doit attendre quelque bien.

Enfin il faut dans Paris deux maiſons de répreſſion pour les mendians vagabonds; ils ſeront ſans doute moins abondans qu'ils ne ſont aujourd'hui. Le travail plus multiplié, l'aſſiſtance pour les malades & les vieillards plus

répandue, donnent plus de droit à la répreſſion que par le paſſé. Des maiſons placées dans chaque département, empêcheront qu'ils n'arrivent avec facilité à Paris de tous les points du royaume. Mais le fléau de la mendicité & du vagabondage ne pourra pas entièrement s'extirper; il tient au vice le plus naturel à l'homme, la pareſſe: & il eſt fortifié par tous les autres, qui, graces au ciel, moins communs, & poſſibles ſans doute à diminuer dans leur maſſe, ne peuvent non plus être détruits. Paris doit encore offrir un exemple important pour la tenue de ſes maiſons de correction. Le travail abonde à un tel point dans la capitale, qu'il falloit abſolument l'immuable routine de l'ancienne adminiſtration pour n'en pas trouver. Nous répéterons ici le principe néceſſaire qui doit diriger le travail dans les maiſons de correction: que la facilité du bas prix de la main-d'œuvre, donné à des hommes qui ſont logés & nourris pour rien, ne doit pas nuire au travail de ceux qui n'ont pas ces avantages, en établiſſant une concurrence défavorable pour eux. Toutes ces conſidérations tiennent à ce grand intérêt politique de l'État, l'encouragement au travail, par l'avantage de ceux qui s'y livrent; elles dirigeront les réglemens de ces maiſons, qui juſqu'à préſent n'ont été dans Paris que des moyens de corruption, & qui doivent en préſenter d'amendement & de retour au bien; ſans quoi elles ne ſont pour la ſociété qu'une charge & un grand mal. Ce réglement peut, en beaucoup de points, être commun aux priſons, dont l'adminiſtration & la ſurveillance

doivent être dans les mêmes mains que les hôpitaux & maisons de correction, qui, destinées elles-mêmes à d'autres délits que ceux de la mendicité, sont un premier degré de la police correctionnelle.

C'est à tous ces secours que semblent devoir se borner, dans l'exercice de la bienfaisance publique, les soins directs de l'administration : le reste appartient à la bienfaisance particulière, dont l'influence, les conseils, l'aide de l'administration dirigeront & multiplieront les effets. C'est elle qui indiquera, qui encouragera le moyen salutaire, & peu pratiqué en France, des souscriptions volontaires, par lesquelles l'Angleterre a fait & fait encore habituellement de si grandes choses, & qu'elle dirige si utilement vers les hôpitaux. Déjà la Charité maternelle, & la Société philantropique, donnent à Paris de grands exemples de ces associations bienfaisantes ; ce moyen ne peut trop être encouragé ; il anime, il développe l'esprit public ; il donne à la bienfaisance, au génie, au patriotisme une direction certaine & éminemment utile ; il soulage le trésor public ; il accroît enfin, sous tous les rapports, la prospérité nationale.

Le Comité, fidèle aux principes qu'il a développés dans ses rapports à l'Assemblée nationale, n'hésite pas à penser que tous les fonds destinés à la bienfaisance publique dans le département de Paris, doivent être réunis, sans attribution distincte pour telle ou telle maison, dans la caisse du département, pour être votés, selon les besoins, là où la nécessité s'en démontre. C'est ainsi seu-

lement que l'assemblée administrative pourra donner à cette branche importante de l'administration, le mouvement uniforme & régulier qui en fera tout l'avantage.

Mais, pour produire ce grand bien, il faut organiser cette immense administration; les détails multipliés qu'elle entraîne, demandent des soins assidus de tous les jours, des soins qui occuperont à eux seuls beaucoup d'hommes qui s'y livreront sans réserve, quels que soient l'activité, le dévouement entier des membres du département attachés à cette partie. S'ils se réservent plus qu'une surveillance active sur tous les établissemens, plus que le soin de rechercher sans cesse tous les moyens possibles d'amélioration, & d'en faire tenter le succès, ils entreprendront au-delà de ce que leur temps, destiné à d'autres objets d'intérêt public, leur permettra de faire.

C'est dans cette opinion que nous pensons qu'il devroit être formé près d'eux un comité, que nous avons appelé, dans un rapport, agence de secours, en lui donnant auprès de tous les départemens la même destination, que nous lui donnons ici auprès du département de Paris. Nous pensons que ce comité, composé de huit personnes, devroit être choisi parmi celles qui réuniſſent à la philosophie la plus philantropique, le plus de connoissances en médecine, en physique, en fabrication, en travail de toute espèce. Nous pensons que ce comité, agent du directoire du département, doit être nommé par lui, puisqu'il a la responsabilité des succès ou des fautes de cette grande administration. Cette agence, qui seroit le

conseil & le premier moyen d'exécution du directoire, lui seroit absolument subordonnée, ne recevroit que de lui son mouvement, & l'imprimeroit aux comités de surveillance, qui, composés de quatre personnes, auroient chacun l'inspection, la police & la conduite supérieure d'un des établissemens de secours du département. Ces comités de surveillance devroient être choisis par la commune de Paris, pour les établissemens de la capitale, & par celle de Saint Denis, pour l'hôpital de cette ville (1). La municipalité de Paris, faisant pour la capitale

(1) On pense que la cause la plus certaine du peu de surveillance donnée par l'administration aux hôpitaux, maisons de charité, &c. est que ceux qui en sont chargés, ne sont pas payés, & que leur surveillance doit s'étendre sur trop d'objets. Par le système que nous proposons, nous croyons remédier à ces vices. Un économe payé par maison, en sera l'agent ordinaire; mais il faut une surveillance à cet agent, une surveillance active & continuelle. Si on réunit la surveillance de plusieurs de ces maisons dans la même personne, il arrivera, ce qui est déjà arrivé jusqu'ici, que, ne pouvant suffire à toutes leurs fonctions, elles ne les rempliront pas, ou les rempliront imparfaitement, ce qui est peut-être pis: & cependant, si ces administrateurs supérieurs devoient être payés, il faudroit bien chercher à en diminuer le nombre, puisque leurs salaires seroient prélevés sur les fonds destinés aux pauvres. Il semble donc qu'on ne peut mieux assurer la surveillance dans cette administration supérieure, qu'en en rendant les fonctions extrêmement faciles; un comité de surveillance, composé de quatre personnes, nommées ou continuées tous les deux ans par le conseil général de la com-

fonction de district, pourroit être déléguée par le département pour le soin des hôpitaux. Alors elle auroit, sous le département, l'administration supérieure de ces établissemens ; & cette fonction n'auroit rien de contradictoire avec celle de l'agence de secours, qui, encore une fois, seroit le conseil du département. C'est cette agence qui, éclairée de l'expérience des peuples voisins, qui, forte de l'expérience de chacun de ses membres, de leurs recherches, de leurs réflexions, de leur instruction profonde, feroit ordonner des essais, dont les succès certains feroient la douceur des malheureux qui en seroient l'objet, l'avantage de l'humanité entière, & la gloire des administrateurs qui les auroient dirigés.

Les principes généraux qui ont servi à l'organisation des secours de tout le royaume, étant les mêmes que ceux

---

mune, doit remplir toutes ces considérations : choisis habituellement dans le quartier où sont établies ces maisons, & partageant entre quatre cette surveillance, ces soins ne seront pas pénibles pour eux ; ils pourront, en les remplissant entièrement, vaquer encore à leurs propres affaires ; & comme véritablement leur propre intérêt n'en souffrira pas, il ne sera ni nécessaire ni convenable de leur donner aucune rétribution. La surveillance de la municipalité, si elle est déléguée par le département, & du département lui-même, entretiendra chacun de ces comités dans l'exercice utile & assidu de leurs fonctions ; mais ils y seront bien plus entretenus encore par l'estime de leurs concitoyens, des habitans de leur quartier, sous les yeux desquels ils seront sans cesse, & qu'ils voudront mériter.

qui ont servi pour Paris, il s'agit d'exposer les bases sur lesquelles on a calculé la suffisance de ces secours ; & ces bases sont encore celles qui ont servi dans le travail général.

Le calcul du dixième est la plus haute proportion des pauvres dans le Royaume. Quoique beaucoup de raisons portent à croire qu'elle sera fort au-dessus de leur véritable proportion dans Paris, cependant cette proportion est prise pour bonne. Ainsi, calculant Paris à six cent mille habitans, le nombre de pauvres qui peut prétendre aux secours, sera de soixante mille ; & il est cependant à considérer qu'une partie quelconque de ces hommes, soit attachée au service de la garde nationale, soit placée dans les maisons, &c., ayant droit à des secours particuliers, ne participe pas aux secours publics. Ainsi la proportion des soixante mille est beaucoup trop forte ; nous nous y tenons cependant. Toujours fidèles aux bases qui ont dirigé le calcul de notre cinquième rapport, nous trouvons une moitié de pauvres valides, c'est-à-dire, trente mille ; un dixième de malades, la plus haute aussi des proportions, c'est-à-dire, six mille ; le reste en enfans, vieillards, vagabonds à réprimer. Nous le répétons, cette proportion de malades est forte. Dans aucune des villes, soit du Royaume, soit étrangères, sur lesquelles nous avons pu nous procurer des renseignemens, elle n'est aussi considérable ; mais les chances qui, dans un grand entassement d'hommes, occasionnent des accidens, des maladies, sont assez

multipliées hors de l'exacte proportion ordinaire, pour que le calcul que nous préſentons, ne ſemble pas trop exagéré. Ce nombre de malades, qui eſt pour nous le réſultat des calculs que l'obſervation & le grand nombre de nos recherches nous ont donné, eſt encore confirmé par les recherches plus poſitives & plus rapprochées des beſoins réels de la capitale, juſqu'à cette époque. Ainſi le rapport de l'Académie, fait ſur les hôpitaux de Paris, jugeoit le nombre de ſix mille lits ſuffiſant au plus grand nombre poſſible de malades, dans le temps où la misère pouvoit être jugée la plus grande, & les maladies les plus fréquentes. Le réſultat des ſecours donnés à Paris aux malades, s'approche de cette proportion, mais n'y arrive pas. Nous en donnerons l'état; & il eſt à remarquer que les ſecours ſont donnés à beaucoup de perſonnes réputées malades & qui ne le ſont pas, qui viennent chercher aſyle dans les hôpitaux, d'où la ſurveillance d'une part, & l'activité du travail de l'autre, ſauront les écarter. Tout concourt donc pour nous faire trouver la proportion de ſix mille malades la plus grande poſſible; car, encore une fois, plus de deux cinquièmes de malades traités aujourd'hui dans Paris, ſont étrangers à ce qui compoſe à préſent le département, & n'y auront par conſéquent pas recours à l'avenir.

Nous penſons que les hoſpices ne doivent contenir que de 150 à 200 lits; terme moyen, 175, qui ſera peut-être dépaſſé quelquefois, & qui ſouvent ne ſera pas atteint. Quatorze hoſpices, à 175 malades, donnent

2,450 lits. Deux grands hôtels-Dieu, à 750 lits chaque, donnent 1,500 lits. Total, 3,950 lits. Ce n'eſt pas trop préſumer, que de croire que 2,050 pauvres pourront être traités à domicile, toujours dans les cas très-rares de ſurabondance de malades, ſur-tout ſi l'on conſidère que les hôpitaux des fous, des vénériens, des vieillards, des incurables, & même des convaleſcens, ſeront peuplés de malades qui ſoulageront d'autant les hôtels-Dieu & les hoſpices.

Les malades à ſoigner à domicile devant être traités par des chirurgiens d'arrondiſſement ou de quartier, nous n'avons pas penſé que le nombre pût être porté au-delà de 24, à raiſon d'un pour deux ſections. Ces malades, au nombre de 2,000, en donneront 80 par deux ſections; & quant à ce nombre de malades à ſoigner à domicile, on doit obſerver qu'il ne prendra pas autant de temps qu'on pourroit le penſer. Il faut diſtraire les convaleſcens, qui ſont toujours à peu près le tiers; les maladies graves d'ailleurs forment tout au plus le dixième des maladies; les neuf autres dixièmes ne ſont que des indiſpoſitions plus ou moins légères, des maladies chroniques, qui n'exigent pas des ſoins aſſidus.

Les hôpitaux particuliers & différens des hoſpices, nous ont paru devoir être déterminés d'après d'autres baſes. Ainſi, relativement aux grands hôpitaux de malades ou hôtels-Dieu communs, nous avons penſé qu'il ſeroit préférable d'en avoir deux plutôt qu'un ſeul. Les grands

hôpitaux étant sujets à toute sorte d'abus qui augmentent la mortalité, il vaut mieux avoir deux hôpitaux de 7 à 800 lits chacun, qu'un seul de 15 à 1,600 : d'ailleurs l'hôtel-Dieu, si aucun autre emplacement ne pouvoit être choisi, conserveroit toujours dans Paris un foyer d'infection plus ou moins nuisible, soit pour la salubrité de l'air, soit pour la pureté de l'eau de la Seine. Cette maison n'a d'espace, dans son état actuel, que pour 1,800 lits; ainsi, pour y coucher tous les malades à part, il faudroit le conserver dans toute son étendue, & avec les bâtimens de la rue de la Bucherie, reconnus si incommodes & si nuisibles. En renonçant à en faire usage, pour ne garder que le bâtiment au nord, sur le parvis Notre-Dame, il ne resteroit d'espace que pour 7 à 800 lits au plus.

L'hôpital Saint-Louis contient 700 malades, dans 453 lits; & il est reconnu qu'on y trouveroit de l'espace pour les coucher tous séparément : alors cette maison seroit toute disposée pour former, avec l'hôtel-Dieu, l'un des 2 hospices communs de 7 à 800 lits.

Nous avons de plus pensé qu'il falloit s'occuper des moyens de favoriser les progrès de l'instruction. Deux grands hôpitaux offriront deux écoles de médecine-pratique, préférables à une seule, où la réunion de tous les élèves apporte nécessairement de la confusion, avec l'impossibilité, pour la plupart, d'approcher assez du lit du malade, pour profiter, ou de l'observation du médecin, ou de l'opération faite par le principal chirurgien.

Deux hôpitaux communs offriront d'ailleurs le moyen de placer plus d'hommes célèbres, & de la rivalité naîtra l'émulation.

Des hoſpices communs doivent auſſi ſervir pour les femmes en couches; & c'eſt pour elles ſur-tout que la trop grande réunion de malades eſt pernicieuſe & mortelle : on en a la preuve dans la fièvre puerperale, maladie factice, en quelque ſorte, & née à l'hôtel-Dieu, où elle a occaſionné, depuis ſi long-temps & à des époques très-rapprochées, la plus effrayante mortalité.

Parmi les hoſpices communs, nous avons compté deux hôpitaux de vénériens. Deux mille individus, attaqués de cette maladie, ſe préſentent annuellement à Bicêtre, pour y être traités, malgré l'horreur du lieu & la néceſſité d'attendre quelquefois dix-huit mois avant d'y être admis. On ne peut douter qu'un traitement plus convenable n'appelle un plus grand nombre de malades; & en le portant ſeulement à 2,400 ou 3,000, deux hoſpices, de deux cents lits chacun, avec un traitement renouvelé à peu près tous les deux mois, ſeront néceſſaires. Nous avons préféré deux hoſpices à un ſeul, qui devoit avoir 4 à 500 lits, & par l'avantage général attaché à un hoſpice moins nombreux, & par la facilité qu'ils aſſureront pour traiter les malades des deux ſexes ſéparément.

En recherchant, ſoit à l'hôtel-Dieu, à Bicêtre, à la Salpétrière, ſoit à Charenton, aux Petites-Maiſons, &

dans les dix-huit penſions de l'ancienne police, quel eſt le nombre des perſonnes des deux ſexes attaquées de folie, qui y ſont renfermées ou traitées, nous avons trouvé mille individus de cette claſſe. En ſuppoſant moitié ou les trois cinquièmes à retrancher de ce nombre, pour les individus étrangers à Paris & à ſon département, il nous a paru qu'il faudroit encore deux hôpitaux de fous, chacun de deux ou trois cents lits environ.

Enfin la proportion des convaleſcens ſur les nombres donnés de malades, étant le plus généralement d'un tiers, on doit en compter, d'après les calculs précédens, environ deux mille pour Paris; & quelle que ſoit ſur ce nombre la proportion de ceux qui, traités à domicile ou ayant une famille ſur les ſoins de laquelle ils puiſſent compter, n'attendent pas des hoſpices les ſecours dont ils auront beſoin pour ſe rétablir; quelle que ſoit auſſi le nombre de ceux dont la convaleſcence prompte & facile pourra facilement être ſoignée dans l'hoſpice où ils auront été reçus, il en reſtera toujours un grand nombre qui exigeront, à cette époque de leurs maladies, des ſoins plus particuliers & plus prolongés. Une nombreuſe claſſe ſur-tout d'artiſans, privés de reſſources pour ſe procurer du travail en ſortant des hôpitaux & des hoſpices, demandera alors à être ſecourue; & deux maiſons de convaleſcens nous ont paru devoir être deſtinées à ce genre d'aſſiſtance, qui doit ſervir de ſuite & de complément à celle des hoſpices.

Le ſyſtême ſi deſirable & ſi moralement avantageux des ſecours à domicile devant avoir lieu ; ſur-tout pour les enfans, les infirmes, les vieillards, nous avons penſé qu'il falloit n'ouvrir d'hoſpices de ſecours qu'aux individus auxquels ils ſeront abſolument indiſpenſables. Sur les trente mille pauvres de cette claſſe que doit fournir la capitale, d'après le calcul que nous venons d'expoſer, on doit compter plus de moitié d'enfans, qu'une adminiſtration ſage doit faire élever dans le ſein des familles de campagne. Sur les quinze mille individus reſtans, ſoit vieillards, ſoit infirmes, une très-grande proportion peut être ſoignée de la même manière. Nos recherches à l'hôpital général nous ont appris cette vérité. Ainſi, en conſervant, avec les Petites-Maiſons & les Incurables, l'hôpital de la Salpétrière, on aura pourvu pleinement à tous ces beſoins. Les enfans-trouvés devant être placés dans les campagnes, les deux maiſons qui leur ſont deſtinées à Paris, ſuffiront également.

Enfin une maiſon d'inoculation, une maiſon de prévoyance doivent ſuffire dans le moment actuel, où il s'agit plus encore d'offrir un ſalutaire exemple & d'éclairer les eſprits, que de ſecourir des beſoins, ou de pourvoir à des maux dont l'ignorance ſemble cacher encore au peuple le véritable préſervatif. Toutes ces différentes maiſons ſoulageront les hoſpices & les hôtels-Dieu, de tout ce qu'elles contiendront ; car les malades qu'elles recevront tiennent la place dans le calcul des

ſix mille auxquels nous avons porté le nombre de ceux à aſſiſter gratuitement dans Paris.

Quelque étendu que ſoit ce plan de ſecours, avec de l'économie & une adminiſtration éclairée, la dépenſe en ſera moindre que celle qu'occaſionnent les établiſſemens actuels. Un état joint à ce mémoire, fait voir que quatorze de ces établiſſemens, avec plus de 7 millions de revenus, ne ſecourent que 28,000 individus environ; ce qui forme à peu près la maſſe totale des ſecours actuels de Paris.

Dans le plan du comité, même en portant à 20 ſous le prix de la journée pour les ſix mille malades, la dépenſe ſeroit de . . . . . 2,000,000 liv.

Les trente mille pauvres habituels étant portés à 100 liv. de dépenſe moyenne, les enfans compris, au lieu de 80 liv. indiquées *note* 17 *bis* du cinquième rapport, & cela à raiſon des plus fortes proportions pour Paris, cette deuxième dépenſe ne ſeroit que de 3,000,000

TOTAL 5,000,000

Et plus de trente-ſix mille individus de toutes les claſſes ſeroient abondamment ſecourus.

Mais on doit remarquer que le nombre des malades ne devant pas excéder, dans les temps ordinaires, la proportion du vingtième au lieu de celle du dixième, & l'aſſiſtance

l'assistance pour la classe des pauvres invalides ou habituels pouvant être bornée à 80 liv. au lieu de 100 liv., leur dépense peut être fixée à . . . . . 2,400,000 liv.

Celle des malades à 1,000,000

TOTAL 3,400,000

Ainsi la somme de 5,000,000 l. & celle de 3,400,000 l. sont les limites entre lesquelles pourra varier la somme de secours pour Paris, même en y admettant habituellement la plus haute proportion de pauvres, comme celle du dixième de la population.

TABLEAU des Hôpitaux de Paris, tels qu'ils existoient avant la Révolution.

Noms des Maisons.	Revenus.	Nombre d'individus.
Hôtel Dieu	1,300,000 tt	2,500
Hôpital Général	3,600,000	10,000
Enfans-Trouvés	1,000,000	15,000
Incurables.	400,000	426
Hôpital de la Charité	200,000	208
Hôpital des Convalescens . . .	34,000	22
Maison Royale de Santé	24,000	16
Hôpital de Charenton	30,000	12
Hospice Saint-Sulpice	42,000	128
Hospitalières de la Place Royale.	30,000	22
Idem de la Roquette	45,000	20
Idem de Saint-Mandé	16,000	16
Idem de la rue Mouffetard . .	33,000	43
Petites-Maisons & Trinité . . .	350,000	376
Taxe des Pauvres du Grand Bureau	52,000	
Hospice des Écoles de Chirurgie.	24,000	
Hospice Saint-Jacques	10,000	
Hospice Saint-Merry.	36,000	
TOTAL.	7,226,000	28,789

Nota. Il existe encore beaucoup de maisons dont le Comité n'a pas pu se procurer les revenus. Il est assuré, qu'avec les charités fondées, le revenu total excédoit 8,000,000 l.

DISTRIBUTION des Secours à domicile dans Paris, telle qu'elle pourroit être faite, sauf les modifications que détermineroient des connoissances plus détaillées de localité.

Chirurgiens.	Sections.	
1	1ere.	2de.
1	3.	4.
1	5.	6.
1	7.	8.
1	9.	19.
1	10.	18.
1	11.	13.
1	12.	16.
1	14.	15.
1	17.	22.
1	20.	21.
1	23.	25.
1	24.	26.
1	27.	29.
1	28.	31.
1	30.	35.
1	32.	33.
1	34.	
1	36.	37.
1	39.	40.
1	41.	44.
1	45.	46.
1	43.	47.
1	38.	42.
1	48.	

DISTRIBUTION proposée pour les emplacemens des Hôpitaux & Hospices dans Paris.

Nota. Cette distribution, en indiquant les maisons, indique les ressources. On sent que l'administration de Paris pourroit seule déterminer cette distribution.

Hospices.	Sections.	Emplacemens.
Premier.	1. 2. 3.	Sainte-Périne, ou les Bénédictines de la rue de la Ville-l'Évêque.
Second.	4. 5. 6. 11.	Jacobins Saint-Honoré, ou château du Coq, Nouvelles Catholiques, rue Sainte-Anne.
Troisième.	7. 8. 9. 19.	Filles de la Charité, rue Saint-Lazare.
Quatrième.	10. 12. 13. 17.	Sainte-Agnès, Filles Saint-Thomas, Saint-Joseph.
Cinquième.	14. 15. 16. 24.	Saint-Magloire, Saint-Louis du Louvre.
Sixième.	18. 20. 22. 23.	Filles-Dieu, Pères de Nazareth.
Septième.	25. 27. 29. 30.	Saint-Anastase, Blancs-Manteaux, la Mercy.
Huitième.	26. 35. 36. 37.	Hôtel-Dieu.
Neuvième.	21. 28. 32.	Hospitalières de la Place Royale, Notre-Dame de Bon-Secours, Popincourt.
Dixième.	31. 33. 34.	Célestins, la Croix-Trainel, Abbaye Saint-Antoine, Picpus.
Onzième.	45. 46. 48.	La Pitié, Scipion, Hospitalières.
Douzième.	43. 44. 47.	Hospice Saint-Jacques.
Treizième.	40. 41. 43.	Charité.
Quatorzième.	42. 39. 38.	Hospice Saint Sulpice.

	Emplacemens.
2 Hôtels-Dieu.	Parvis Notre-Dame. Saint-Louis.
2 Hôpitaux Vénériens. .	Saint-Jacques. Popincourt.
2 Maisons de Convalescens.	Chaillot. La Roquette.
2 Hôpitaux des Foux. . .	Charenton. Chartreux.
3 Maisons de vieux Infirmes & Incurables.	La Salpétrière. Petites-Maisons. Incurables.
2 Maisons d'Enfans-Trouvés.	Parvis Notre-Dame. Maison de Saint-Antoine.
1 Maison d'Inoculation. .	Saint-Mandé. L'Oratoire. Long-champ.
2 Maisons de Correction.	Saint-Lazare. Bicêtre.
1 Maison de Prévoyance.	Bons-Hommes, à Passy.

ÉTAT des Foux & Épileptiques des deux Sexes, renfermés dans les Hôpitaux de Paris, tel qu'il réſulte des renſeignemens pris avec ſoin par le Comité.

NOMS DES MAISONS.	Foux furieux.	Folles furieuſes.	Hommes imbécilles.	Femmes imbécilles.	Hommes épileptiques.	Femmes épileptiques.	Total.
L'Hôtel-Dieu.	42	32					74
La Salpétrière	...	150	...	150	...	300	600
Bicêtre. ...	92	...	138	...	15		245
Charenton...	1	...	77	...	4		32
Petites-Maiſons	22	22					44
Les 18 Penſions.	6	10	131	136	3		286
Totaux.....	163	214	346	286	22	300	1331

On trouve ainſi à Paris 377 maniaques des deux ſexes,

Savoir ..... 163 hommes.
Et ..... 214 femmes.

632 inſenſés, dont ..... 346 hommes.
Et ..... 286 femmes.

322 épileptiques, dont ..... 22 hommes.
Et ..... 300 femmes.

En ſéparant des foux & folles les épileptiques, qu'on doit plutôt placer parmi les incurables ou les infirmes, c'eſt alors en foux & inſenſés des deux ſexes 1009 individus à traiter ou ſoigner.

Note. Il faut remarquer que deux cinquièmes au moins de ces malades ſont étrangers au département de Paris.